

Monsieur,

Je vous remercie par avance d'enregistrer mes remarques suivantes concernant l'enquête publique que vous trouverez ci-dessous..

J'émet un avis défavorable au projet d'entrepôts logistiques faisant l'objet d'une enquête publique au bénéfice de "SCCV SP FRANCE N 004".

Meilleures salutations.

Enquêtes publiques conjointes relatives à la :

-Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux entrepôts de logistiques.

-Demande de permis de construire de deux entrepôts de logistique déposée par la société "SCCV SP FRANCE N 004" sur le territoire de la commune de Champforgeuil.

Le dossier de demande d'autorisation montre en effet des conséquences très néfastes sur l'environnement et sur la santé des habitants et habitantes de Chalon, Champforgeuil et Châtenoy le Royal en particulier :

- Augmentation du trafic de Poids Lourds et Véhicules Légers en agglomération de Châtenoy le Royal, Champforgeuil, Chalon sur Saône (centre-ville, quartier du stade...),
- Augmentation des pollutions sonores et atmosphériques en provenance de l'A6 pour les habitants et habitantes situés à l'est de l'A6, par la destruction de l'effet « rideau » des arbres et arbustes sur les terrains,
- Destruction d'une zone humide de 2 ha, sans compensation satisfaisante,
- Destruction de nombreuses espèces protégées présentes sur le site (11 espèces de chauve-souris, 2 espèces de mammifères terrestres, 25 espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs,...). Le dossier minimise considérablement ce volet, afin d'avoir à éviter de faire une demande de dérogation réglementaire à la protection de ces animaux,
- Pollution de cours d'eau par rejet d'eaux usées traitées, aucun traitement non collectif n'étant très efficace,
- Artificialisation des sols, alors que la loi climat et résilience du 24 août 2021 fixe un objectif de diminution forte de cette artificialisation à l'horizon 2030. Appliqué à Champforgeuil, la surface consommée par ce projet dépasserait déjà largement le droit à artificialiser sur tout le territoire communal sur la période 2020-2030.

Compte tenu de ces nombreuses nuisances, il apparaît qu'une recherche sérieuse d'un site alternatif à celui des Moirots aurait dû être menée. Le dossier ne montre malheureusement pas une réelle réflexion allant dans ce sens, malgré la demande de la Mission Régionale d'Autorisation